PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

SEB
Service Eau et Biodiversité
Pôle Planification Eau et Biodiversité – Unité Biodiversité

Affaire suivie par : Yann RIOCHE
Tél. : 02 23 43 44 34
Courriel : yann.rioche@ille-et-vilaine.gouv.fr

Rennes, le 15/01/2024

Le Chef du Service Eau et Biodiversité

à

Monsieur le Président du Conseil Scientifique Régional de la Protection de la Nature de Bretagne (CSRPN)
Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement

pour examen par le CSRPN

Objet : Rapport d'instruction - Demande de dérogation espèces protégées - Travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère à Goven

Réf ONAGRE: Projet N°2024-01-29x-00029

Demande N°2024-00029-011-001

P.J.: dossier de demande de dérogation avec cerfa

Rapport d'instruction

Vous trouverez ci-joint une demande de dérogation "espèces protégées" relative à différentes espèces d'avifaune protégée, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un ancien presbytère à Goven, prévus à partir du printemps 2024 et menés par cette commune.

Descriptif et justification du projet global

Les différents échanges avec le porteur de projet et la LPO, et ses bénévoles, ont permis de cadrer au mieux les modalités de réalisation des travaux au regard des enjeux de biodiversité présents sur le site, et ont notamment conduit à solliciter le dépôt d'une demande de dérogation espèces protégées. Le choix du projet de réhabilitation en vue de la création d'un "Tiers lieu" pour la population de Goven répond à souci de conservation du patrimoine bâti, d'amélioration et d'isolation de cet habitat, sans engendrer de consommation d'espace supplémentaire.

Inventaires et enjeux

Les bâtiments à réhabiliter et leurs abords ont fait l'objet de repérages effectués par les bénévoles et écologues de la LPO. Les combles ont été visités mais ne présentent pas de traces récentes de fréquentation par les chiroptères, la luminosité présente n'étant pas favorable à ce groupe d'espèces. Un état des espèces présentes sur la commune a également été effectué. La pression d'inventaire et les méthodologies employées apparaissent parfaitement adaptées au contexte et proportionnés aux enjeux du site, bien que les périodes de réalisation des observations ne soient pas optimales vis-à vis du cycle biologique des espèces. Toutefois, cette association dispose d'une connaissance ancienne de la colonie d'Hirondelles des fenêtres présente sur le bâtiment.

Les enjeux faune identifiés sur le site et les impacts potentiels sont plus ou moins marqués selon les espèces présentes et les différents travaux envisagés.

Les travaux de réhabilitation et de destruction partielle des combles du bâtiment prévus sont susceptibles d'entraîner la destruction de 2 nids de Choucas des tours, de 16 nids d'Hirondelles des fenêtres, de 1 nid de Martinets noirs et de nombreuses cavités susceptibles d'être utilisées par cette espèce (environ 31), de 1 nid de Rouge-queue noir et de nombreuses cavités susceptibles d'être utilisées par les Moineaux domestiques pour nicher (environ 52), voire par les chiroptères. L'Effraie des clochers a également été repérée par la LPO sur le site mais n'est pas nicheuse sur le bâtiment. La Tourterelle turque est nicheuse sur le site mais ne dispose pas du statut d'espèce protégée. Les différents emplacements de nidification sont détaillés sur des planches photographiques en annexe du dossier de demande dérogation.

Mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi

En mesures d'évitement, les travaux de réhabilitation en façade Ouest vont être conduits de façon à préserver une bande d'au moins 20 cm de large de crépis sous les avancées de toit permettant ainsi de ne pas impacter les nids d'Hirondelles. Les combles de l'avancée Est seront conservés en l'état et les accès pour les chiroptères y seront maintenus. Le déroulement des travaux et le planning prévisionnel joint en annexe prennent en compte la nécessité d'éviter tout impact direct sur les populations d'espèces protégées.

En mesures de réduction et d'évitement temporel, les cavités utilisables par les espèces seront obturées après vérification de l'absence d'occupation avant le printemps ; les travaux susceptibles de perturber la reproduction des Hirondelles des fenêtres seront différés en septembre, soit en l'absence des espèces.

En mesure compensatoire, 3 nichoirs à Rouge-queue noir, 62 sites de nidification pour les Martinets, sous la forme de nichoirs triples en béton de bois et/ou de nichoirs simples en bois seront mis en place, pour moitié avant travaux, puis le complément après travaux, sur l'ancien presbytère et sur les bâtiments communaux situés à proximité, selon l'implantation prévisionnelle indiquée p.7 de la demande. Bien que la nidification du Moineau sur le site ne soit pas avérée, 23 sites de nidification pour cette espèce seront mis en place sur les bâtiments communaux avant la période de reproduction 2024. De la même façon, bien que les chiroptères ne soient pas impactés par l'opération, 3 gîtes pour ce groupe d'espèces seront mis en place sur le presbytère et sur les bâtiments communaux avant et/ou après travaux.

En mesure d'accompagnement, un nichoir pour l'Effraie des clochers sera installé et aménagé sur l'ancien presbytère.

Les travaux devront être accompagnés par la LPO et les plans définitifs, avec les emplacements des nids prévus en mesures de compensation devront être transmis pour validation à la DDTM ; le positionnement les plus adaptés pour les nids seront affinés par le porteur de projet avec la LPO, en lien avec la DDTM.

Un suivi de la fréquentation des nids et gîtes devra être réalisé en 2025 et 2026, puis en 2030. Un rapport d'exécution et de suivi après mise en œuvre des différentes mesures devra être transmis à la DDTM. Ce suivi pourra être reconduit en cas d'inefficacité des dispositifs.

Compte-tenu de l'attention portée aux enjeux de biodiversité par la municipalité à travers ce projet d'aménagement, la DDTM recommande qu'une sensibilisation des enjeux et mesures relatifs aux espèces concernées soit réalisée sur site, auprès des écoliers et ou via le bulletin municipal.

Avis de synthèse de la DDTM

Compte-tenu du projet, l'évitement total des impacts n'est pas possible. Ce projet ne présente pas d'alternative satisfaisante permettant de conserver l'intégralité des nids et des habitats d'espèces protégées. Il s'inscrit par ailleurs dans un cadre d'intérêt public majeur d'ordre social et environnemental. Les mesures ERC proposées devrait permettre de ne pas nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, des espèces protégées en présence.

Dès lors, les conditions nécessaires à la délivrance d'une dérogation étant réunies, la DDTM sollicite le CSRPN pour avis. L'ensemble des pièces afférentes à la demande, notamment les études préalables, est également consultable sur la base d'échanges ONAGRE, sous les références citées en en-tête du présent rapport.

Le chef du Service Eau et Biodiversité

Benoît ARCHAMBAULT